



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session

Point 52 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire\*

**Développement durable : sauvegarde du climat mondial  
pour les générations présentes et futures; application  
de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre  
la désertification dans les pays gravement touchés par  
la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;  
Convention sur la diversité biologique**

## Application des conventions des Nations Unies sur l'environnement

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

---

\* A/61/150.



---

## Application des conventions des Nations Unies sur l'environnement

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention .....	3
II. Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique .....	8
III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique .....	16

# **I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention**

## **A. Introduction**

1. Dans sa résolution 60/197 du 22 décembre 2005, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> à lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

## **B. Résultats de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la première session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

### **1. Résumé**

2. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Montréal (Canada), du 28 novembre au 9 décembre 2005. Elle a englobé la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention et la première session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

3. La Conférence a suscité un vif intérêt politique. Le mouvement s'est accéléré après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005, et comme suite aux positions politiques sur les changements climatiques adoptées à la réunion du Groupe des Huit à Gleneagles et au Sommet mondial de 2005.

4. Le nombre de participants a atteint le chiffre record de 9 500, dont des représentants de nombreuses organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement. Plus de 120 ministres ont participé au débat de haut niveau.

5. L'un des principaux résultats de la Conférence a été l'ouverture au débat de la double approche afin de déterminer l'orientation future de l'action mondiale face aux changements climatiques. Au titre du Protocole de Kyoto, un groupe de travail spécial à composition non limitée a été créé pour examiner d'autres engagements que pourraient prendre les pays industrialisés, dont les travaux seront complétés par les préparatifs d'un examen plus élargi du Protocole qui aura lieu à la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Au titre de la Convention, un processus de consultations a été engagé en vue de procéder à un échange de données d'expérience et d'analyser les stratégies pour mener une action concertée à long terme face aux changements climatiques. Il s'agit de réfléchir aux mesures à prendre en matière d'adaptation ainsi qu'aux moyens permettant d'exploiter pleinement les potentialités technologiques et les possibilités offertes par le marché en vue de réaliser durablement les objectifs de développement.

---

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

6. Au 10 juillet 2006, le nombre des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'élevait à 189 et 164 États avaient ratifié le Protocole de Kyoto.

## **2. Résultats de la première session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

7. À sa première session, la Conférence des Parties a adopté 36 décisions, mettant ainsi en place l'architecture institutionnelle du Protocole de Kyoto et renforçant les mesures d'application.

8. Pendant la première semaine de la Conférence, les accords de Marrakech, une série de décisions définissant le dispositif institutionnel du Protocole de Kyoto, ont été adoptés, donnant ainsi pleinement effet au Protocole. Ces décisions avaient été élaborées par la Conférence des Parties à sa septième session à Marrakech en 2001 et mises au point les années suivantes, mais elles devaient être formellement approuvées par la Conférence des Parties.

9. Bien que les accords de Marrakech prévoyaient la création d'un comité de contrôle de l'application, les modalités juridiques de l'adoption des procédures de contrôle de l'application n'avaient pas été arrêtées. Les Parties ont adopté les procédures de contrôle de l'application et ont décidé d'entamer l'examen d'un amendement éventuel au Protocole concernant le contrôle de l'application. Elles ont également élu les membres du Comité, qui sera chargé de superviser la mise en œuvre du régime de contrôle de l'application du Protocole de Kyoto. Le Comité, qui a entamé ses travaux en mars 2006, procède à l'élaboration de son règlement intérieur et de ses pratiques opérationnelles.

10. Les accords de Marrakech ayant été adoptés, les trois « mécanismes de flexibilité » prévus au titre du Protocole de Kyoto sont maintenant officiellement approuvés. Ce sont : d'une part, le marché des permis d'émission négociables et la mise en œuvre conjointe, qui sont tous les deux limités aux pays industrialisés parties au Protocole de Kyoto ayant des objectifs quantifiables en matière de réduction des gaz à effet de serre; et, d'autre part, le mécanisme pour un développement propre, instrument unique qui allie l'appui au développement durable dans les pays en développement au moyen de l'investissement privé et du transfert de technologie à l'accroissement du coût-efficacité des réductions des émissions requises dans les pays industrialisés. Lancé au titre de la Convention, ce mécanisme a connu une croissance fulgurante au cours de l'année écoulée. Alors que seulement quelques dizaines étaient enregistrés à la fin de 2005, le nombre de projets au titre du mécanisme est passé à 230 au début de juillet 2006 et plus de 750 étaient dans la filière au 10 juillet 2006. Les projets actuellement dans la filière devraient permettre de réduire les émissions de plus d'un milliard de tonnes d'ici à 2012.

11. La Conférence des Parties a également pris des mesures pour renforcer le mécanisme en rationalisant ses procédures et en augmentant les ressources financières allouées à sa structure de gestion.

12. Les Parties ont créé le Comité de supervision de la mise en œuvre conjointe et en ont élu les membres. Le Comité a tenu avec succès sa première réunion en février 2006.

13. Les marchés mondiaux du carbone ont été renforcés à la Conférence. La décision d'ouvrir la voie à des négociations sur les engagements au-delà de 2012 a donné un signal aux marchés, leur offrant des possibilités à plus long terme qui encouragent les investissements rentables au-delà de 2012. Les nombreux représentants des milieux d'affaires présents à Montréal avaient préconisé le renforcement des marchés du carbone.

14. L'un des outils essentiels d'appui aux activités menées dans les pays en développement est le Fonds d'adaptation établi en vertu du Protocole de Kyoto. La Conférence des Parties a adopté une décision dans laquelle elle donne des directives initiales pour le fonctionnement du Fonds.

15. Les Parties ont relevé combien il importait de renforcer les capacités dans les pays en développement et les pays en transition pour assurer le succès de l'application du Protocole de Kyoto. Deux décisions ont ainsi été adoptées sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole dans les pays en développement et dans les pays en transition, mettant ainsi en place un cadre pour la réalisation des activités dans ce domaine.

16. La Conférence des Parties a décidé de lancer un processus d'examen des engagements supplémentaires pour les pays industrialisés au-delà de 2012, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole. À cette fin, elle a créé un groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Kyoto, qui lui rendra compte des progrès accomplis à chacune de ses sessions. Le Groupe s'attachera à achever ses travaux et à faire adopter ses résultats par les Parties dans les meilleurs délais, de sorte à éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. La première réunion du Groupe s'est tenue en mai 2006 et la deuxième devrait se tenir parallèlement à la deuxième session de la Conférence des Parties à Nairobi en novembre 2006.

### **3. Résultats de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

17. Les 13 décisions adoptées officiellement par la Conférence, dont certaines sont mentionnées ci-dessous, permettront de poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à leurs effets.

18. Des progrès considérables ont été accomplis au titre de la Convention dans le domaine de l'adaptation. Un programme de travail quinquennal a été adopté pour l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique sur les effets des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation. Le programme de travail permettra d'asseoir le dispositif technique nécessaire pour accroître la capacité d'adaptation aux effets potentiels des changements climatiques.

19. La Conférence des Parties a examiné le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), portant sur les principales activités menées par le Fonds en qualité d'entité chargée de la gestion du mécanisme financier de la Convention. Elle a exhorté le FEM à poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources additionnelles aux contributions déjà annoncées et à appuyer la réalisation d'activités au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés. La Conférence a également adopté une décision donnant d'autres directives au FEM, par lesquelles elle lui a notamment

demandé d'étudier la question de savoir si le fait d'appuyer les technologies de séquestration et de stockage du carbone, en particulier les activités de renforcement des capacités connexes, cadrerait avec ses stratégies et objectifs et, dans l'affirmative, comment celles-ci pourraient être prises en compte dans les programmes opérationnels du FEM.

20. La Conférence des Parties a adopté une décision donnant d'autres directives pour le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés. Elle a demandé au FEM d'établir un barème pour le financement des activités recensées dans les programmes d'action nationaux pour l'adaptation et de définir des modalités de financement souples pour permettre un accès équilibré aux ressources. Les Parties ont reconnu la contribution du Groupe d'experts des pays les moins avancés qui appuie l'élaboration des programmes d'action et a décidé de proroger son mandat.

21. Les Parties ont examiné le mandat du Groupe d'experts du transfert de technologie, organe chargé de favoriser l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. La Conférence des Parties s'est félicitée des progrès réalisés dans la mise œuvre du cadre et a demandé aux parties de se prononcer sur le statut et le maintien éventuel du Groupe.

22. La Conférence a demandé aux Parties de définir leurs besoins et priorités en matière de recherche en vue de l'application de la Convention et a chargé l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique d'examiner régulièrement les besoins en matière de recherche et d'observer systématiquement leur prise en compte eu égard à la Convention.

23. L'application de la Convention se poursuit. Au 6 juin 2006, 132 pays en développement sur 148 et cinq parmi les pays les moins avancés avaient présenté leurs communications nationales initiales. Des pays avaient établi des programmes d'action nationaux pour définir des activités prioritaires propres à répondre à leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation aux changements climatiques.

24. Il avait été demandé aux pays industrialisés de présenter leur quatrième communication nationale au secrétariat le 1<sup>er</sup> janvier 2006 au plus tard. Au 28 juin 2006, 28 pays sur 36 avaient présenté leur quatrième communication nationale.

25. La Conférence des Parties a approuvé le maintien du lien institutionnel entre le secrétariat de la Convention-cadre et l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'un examen de la question ait été jugé nécessaire par la Conférence des Parties ou l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a été invité à solliciter l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session pour le maintien de ce lien.

26. Le budget du secrétariat de la Convention-cadre pour le prochain exercice biennal a été adopté. La décision avait été déjà préparée en mai 2006 par un organe subsidiaire et a été adoptée sans donner lieu à d'autres débats.

#### **4. Débat de haut niveau**

27. Lors du débat conjoint de haut niveau de la Conférence des Parties à la Convention à sa onzième session et de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session, la Vice-Secrétaire générale de l'ONU, Louise Fréchette, a fait une déclaration. Le Premier Ministre canadien, Paul Martin, est ensuite intervenu et a appelé tous les pays à mener une action à l'échelle mondiale.

28. Comme suite à une initiative de son président, la Conférence des Parties a adopté une décision instituant un dialogue sur la coopération à long terme pour remédier aux changements climatiques en favorisant l'application de la Convention. Le dialogue, sous la forme d'un échange non contraignant de vues et d'idées propres à favoriser l'application de la Convention, s'articulera autour de quatre axes : promouvoir la réalisation des objectifs de développement de manière durable; mettre en œuvre des mesures en matière d'adaptation; tirer le meilleur parti des technologies; et exploiter pleinement les possibilités offertes par le marché. Le premier atelier dans le cadre du dialogue s'est tenu en mai 2006 et le second est prévu en novembre 2006, en marge de la douzième session de la Conférence des Parties.

### **C. Conclusions et recommandations**

29. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :**

**a) Prendre note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;**

**b) Prendre acte des résultats de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la première session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qu'a accueillies le Gouvernement canadien du 28 novembre au 9 décembre 2005;**

**c) Approuver le maintien du lien institutionnel entre le secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'un examen de la question ait été jugé nécessaire par la Conférence des Parties ou l'Assemblée générale;**

**d) Inviter le Secrétaire exécutif à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence.**

## **II. Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

### **A. Introduction**

1. Dans sa résolution 60/201 du 22 décembre 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Le présent rapport, qui fait suite à cette requête, rend également compte de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification.

### **B. Résultats de la septième session de la Conférence des Parties**

2. La septième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005. Le Secrétaire exécutif de la Convention a présenté à l'Assemblée générale, le 2 novembre 2005, un exposé oral succinct sur la session. La Conférence a adopté un certain nombre de décisions, qui portaient notamment sur le renforcement de l'application de la Convention. Une attention particulière a été accordée à l'amélioration des travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'à une stratégie de promotion de cet instrument, compte tenu du rapport que le Corps commun d'inspection (CCI) a soumis à la Conférence. Dans le souci de faire progresser les travaux du Comité de la science et de la technologie, la Conférence a adopté plusieurs décisions destinées à améliorer l'efficacité et les résultats de cet organe. Elle a adopté d'autres décisions relatives à la mobilisation des ressources, particulièrement celles fournies par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

3. La Conférence a également adopté le programme et le budget de l'exercice biennal 2006-2007. Pour la première fois, elle a examiné la question des relations entre le Secrétariat de la Convention et son pays hôte et a adopté une décision à ce sujet.

#### **1. Renforcement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de son application**

4. La Conférence des Parties s'est particulièrement intéressée à l'Afrique, où les pays parties continuent de faire face à des difficultés considérables, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources financières dont ils ont besoin pour éliminer la pauvreté et diversifier les moyens de subsistance, tout en luttant contre la désertification, la dégradation des sols et la pauvreté en milieu rural. La Conférence a engagé les pays parties africains à renforcer les organes nationaux de coordination, afin que ceux-ci puissent effectivement infléchir les processus de prise de décisions et, ainsi, jouer un rôle de coordination et d'intégration. À cet égard, la Conférence des Parties a donné des orientations sur le renforcement des capacités, l'instauration

de partenariats, l'intégration, ainsi que la mobilisation et la mise à disposition des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux en Afrique.

5. Le renforcement de l'application de la Convention passe par une réforme de ses institutions, qui doit permettre d'adapter ces dernières à l'évolution de la situation. Dans cette optique, la Conférence a entamé une étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et, notamment, un examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention et une étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

6. La Conférence des Parties a également souligné la nécessité de définir une orientation et des objectifs stratégiques en vue de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, comme préconisé à l'article 4 de ladite Convention. Dans cette optique, elle a examiné le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) et décidé de créer un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du CCI en détail et d'élaborer, sur la base des résultats de cet examen et d'autres apports, un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

7. Le Groupe de travail étudiera les grandes questions suivantes : comment renforcer la capacité des Parties d'intégrer les objectifs de la Convention dans les plans et les stratégies de développement régionaux, sous-régionaux et nationaux; comment amener la communauté internationale à établir des repères et à définir des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés; comment faire du secrétariat de la Convention un centre d'excellence en ce qui concerne les connaissances et les meilleures pratiques dans les domaines scientifique et technique.

8. Le Groupe de travail étudiera aussi les voies et moyens d'améliorer les synergies avec d'autres processus. Sa réflexion portera en particulier sur les points suivants : comment renforcer les synergies entre la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments; comment faire en sorte que les synergies ainsi renforcées contribuent à la réalisation du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement, comme convenu au Sommet du Millénaire; comment renforcer la volonté et l'engagement politiques en faveur de la Convention; comment renforcer l'engagement des Parties en faveur de la Convention; et comment assurer un meilleur équilibre entre les ressources du secrétariat et les fonctions essentielles que les Parties lui demandent d'assumer.

9. Le Groupe de travail examinera la question de la mobilisation des ressources en s'efforçant de déterminer ce qui suit : comment assurer une meilleure affectation des ressources existantes et comment mobiliser de nouvelles ressources pour la mise en œuvre de la Convention; comment renforcer la capacité des pays en développement parties touchés d'accéder aux ressources financières, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, afin de financer la lutte contre la désertification et la dégradation des sols; et comment améliorer le financement de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, en particulier par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial.

10. La Conférence des Parties a également relevé l'importance que revêtait la question de la désertification dans le travail de la Commission du développement durable (CDD). Elle a invité les Parties, le Secrétaire exécutif et les autres parties prenantes concernées à se préparer à participer aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable en vue de démontrer que la mise en valeur et la promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les zones arides constituent une question cruciale pour le développement durable, l'accès à l'énergie et l'efficacité énergétique, et que l'exécution des programmes d'action prévus dans le cadre de la Convention peut se révéler extrêmement utile dans ce contexte. En 2008 et 2009, à ses seizième et dix-septième sessions, la Commission examinera des modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification. Dans cette optique, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'inscrire un point relatif à la préparation de ces sessions de la Commission du développement durable à l'ordre du jour de la huitième session de la Conférence, et d'établir un document de travail en s'appuyant notamment sur les résultats des troisième et cinquième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen à sa huitième session.

## **2. Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie**

11. La Conférence a examiné les travaux entrepris par le Groupe d'experts et encouragé les Parties, par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux, à réviser et à actualiser la base de données sur leurs experts nationaux déjà inscrits au fichier, ainsi qu'à proposer de nouveaux candidats pour parvenir à une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées – notamment les sciences sociales –, des femmes, des organisations non gouvernementales (ONG) et de toutes les personnes possédant des compétences dans le domaine de la désertification. Elle a encouragé les Parties à concevoir des initiatives relatives aux connaissances traditionnelles, en collaboration avec d'autres institutions et organisations, et les a invitées à sauvegarder, promouvoir et exploiter les connaissances traditionnelles, avec la participation d'experts locaux et des communautés locales. La Conférence a invité en outre les Parties à favoriser l'intégration des connaissances tant traditionnelles que modernes dans la lutte contre la désertification.

12. Par ailleurs, la Conférence des Parties a souligné la nécessité d'améliorer le profil de pays, en tant qu'outil prometteur qui permet, grâce à l'utilisation de repères et d'indicateurs, de présenter des données sur l'application de la Convention, et a prié le Groupe d'experts d'accorder une attention particulière aux démarches participatives et intégrées en ce qui concerne les ensembles de repères et d'indicateurs à utiliser aux fins de la surveillance et de l'évaluation des aspects socioéconomiques et biophysiques de la désertification. Les Parties ont été encouragées à mettre au point et à utiliser des indicateurs de l'impact des mesures d'intervention faisant apparaître les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention.

13. D'autre part, la Conférence a invité les organismes des Nations Unies et les institutions et organismes internationaux compétents ainsi que les pays développés parties à aider les pays en développement parties à se doter de systèmes d'alerte précoce, en leur fournissant un appui technologique et financier. Enfin la

Conférence a adopté un programme de travail exhaustif qui servira de cadre aux activités du Comité de la science et de la technologie.

14. Prenant note de l'intérêt que le Comité de la science et de la technologie au porte au rapport entre le climat et la dégradation des terres, aux questions de surveillance et d'évaluation, à la conservation des sols et des ressources en eau, aux sources d'énergie renouvelables, à la vulnérabilité et à l'amélioration des moyens de subsistance, la Conférence des Parties a décidé que le thème prioritaire de la huitième session du Comité serait « Les effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres : évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance ».

### **3. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial**

15. La Conférence des Parties a décidé de conclure un mémorandum d'accord avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et a invité les secrétariats du FEM et de la Convention à prendre les dispositions voulues pour mettre en œuvre le mémorandum. Par ailleurs, elle a accueilli avec satisfaction les partenariats pilotes par pays du FEM et l'initiative TerrAfrica de la Banque mondiale, qu'elle considère comme des moyens de nature à favoriser la création de partenariats en vue de la mise en œuvre de la Convention, et a recommandé de coordonner ces processus et d'en envisager le développement s'ils étaient couronnés de succès.

16. Consciente de l'importance que revêt la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national, la Conférence des Parties a invité le FEM à financer les activités de renforcement des capacités des pays parties touchés qui appliquent la Convention et à faciliter la coordination entre le FEM et les centres de liaison nationaux de la Convention afin que le FEM puisse mieux répondre aux besoins du processus découlant de la Convention.

17. La Conférence a également examiné la mise en œuvre du programme d'opérations sur la gestion durable des sols. Elle s'est félicitée de la décision prise par le Conseil du FEM à sa réunion de mai 2003, en vertu de laquelle l'élaboration des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que celle des rapports nationaux sont considérées comme des composantes des projets de renforcement des capacités à financer dans le cadre du Programme d'opérations 15, et a invité le FEM à appliquer cette décision lorsqu'il aide les pays en développement parties. Dans le même ordre d'idées, la Conférence s'est félicitée de la décision prise par le Conseil du FEM à sa réunion de mai 2003, dans laquelle il est convenu que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'opérations 15, le processus de détermination des surcoûts serait rendu plus transparent et son application plus pragmatique, et a invité le FEM à veiller à ce que cette décision soit convenablement appliquée.

### **4. Activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents**

18. À la Conférence des Parties, les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques ont établi conjointement un document intitulé « Options for enhanced cooperation among the three Rio Conventions » (« Modalités de promotion de la coopération entre les trois Conventions de Rio »). La Conférence a également examiné la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique (CBD) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et a félicité leurs secrétariats des travaux qu'ils ont entrepris pour mettre au point leur programme de travail commun sur la diversité biologique des terres arides et subhumides. Elle a encouragé les Parties à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application effective en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2010.

19. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations et de renforcer la coopération avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les autres organismes intéressés, en vue de promouvoir des activités communes en faveur de la gestion durable des forêts.

## **5. Budget**

20. Le budget approuvé du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2004-2005 a subi le contrecoup des fluctuations du taux de change euro/dollar des États Unis. Les deux organisations se trouvent dans la zone euro. La Conférence des Parties a adopté un certain nombre de mesures destinées à réduire les risques que comportent ces fluctuations pour le programme et le budget de l'exercice biennal 2006-2007 et des exercices biennaux à venir. Le Corps commun d'inspection a formulé une recommandation dans laquelle il est demandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter un système de budgétisation et de calcul des quotes-parts dans une seule monnaie – l'euro – à partir de l'exercice biennal 2008-2009. À cet égard, la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de déterminer, avec l'aide du Siège de l'Organisation des Nations Unies et de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), le coût de toutes les modifications apportées au module comptable du Système intégré de gestion ainsi que tout autre coût lié à la comptabilisation en euros des activités du secrétariat, y compris la comptabilisation des contributions, et de faire rapport au Président de la septième session de la Conférence des Parties sur les sommes nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications. Il convient de noter en particulier que la Conférence a décidé d'adopter l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité à partir de l'exercice biennal 2008-2009.

## **C. Célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification**

### **1. Considérations générales**

21. Par sa résolution 58/211, l'Assemblée générale a décidé de déclarer 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, en vue de sensibiliser davantage le public aux problèmes de plus en plus graves que pose la désertification, de protéger la diversité biologique des terres arides, qui recouvrent le tiers de la planète, et de préserver les connaissances et les traditions des populations touchées par ce phénomène.

22. À sa septième session, la Conférence des Parties a examiné de manière approfondie le rapport du Secrétaire exécutif sur les préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification. La Conférence a invité les Parties

et les organisations internationales et non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à informer le secrétariat des activités envisagées pour la célébration de l'Année.

23. La Conférence a également prié le secrétariat de mettre à la disposition des Parties et des observateurs une liste récapitulative mentionnant toutes les activités ainsi signalées en vue de coordonner l'information et d'éviter des activités redondantes. En conséquence, un site Web a été mis en place à l'adresse <<http://www.iydd.org>>, en vue de communiquer des informations générales au public concernant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Année internationale des déserts et de la désertification, de fournir des informations pertinentes aux médias, de faciliter l'accès aux comités nationaux établis dans certains pays et de proposer une liste quotidiennement actualisée des activités.

24. Par ailleurs, la Conférence des Parties a encouragé les pays parties à verser des contributions volontaires au Fonds supplémentaire de la Convention afin de donner suite comme il se doit à la résolution 58/211 de l'Assemblée générale. Il convient de souligner que les Gouvernements finlandais, italien et suisse ont versé ou annoncé des contributions au Fonds, qui doivent permettre de financer d'importantes réunions internationales prévues pour 2006, telles que la Conférence internationale de Beijing sur les femmes et la désertification, la réunion de Buenos Aires consacrée à une évaluation mondiale de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence internationale de Bamako sur la jeunesse et la désertification et d'autres activités d'information. En outre, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) ont conclu avec le secrétariat des accords visant à appuyer des activités d'information ciblées, dont la production de publications communes, l'information des médias et des parlementaires et la formation de journalistes.

25. Fruit d'une initiative interorganisations destinée à mieux faire connaître l'Année internationale des déserts et de la désertification, la Journée mondiale de la biodiversité a été célébrée sous le thème « Protéger la biodiversité des terres arides ». Par ailleurs, le PNUE a célébré à Alger, en collaboration avec le Gouvernement algérien, la Journée internationale de l'environnement qui avait pour thème « Déserts et désertification : ne désertez pas les terres arides ». Enfin, la Journée mondiale de lutte contre la désertification – 2006 avait pour thème « La beauté des déserts – le défi de la désertification ».

## **2. Principales manifestations internationales organisées à l'occasion de la Journée internationale des déserts et de la désertification**

26. **Conférence de Beijing sur les femmes et la désertification.** La Conférence, qui s'est tenue du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2006, a été organisée par les Gouvernements algérien, chinois et italien et le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Elle a souligné le rôle fondamental des femmes, qui assument la responsabilité première de la gestion des ressources naturelles, de la production alimentaire et de la satisfaction des besoins des ménages, tels que l'énergie et l'eau, dans les zones rurales touchées par la désertification et la sécheresse. La Conférence a également souligné que les femmes étaient gravement touchées par la dégradation des sols et la désertification, qui rendent leur condition particulièrement difficile et précaire au sein de la société. Les participants ont relevé que l'éducation, la santé et la gestion des ressources naturelles, notamment la terre

et l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire constituaient des domaines prioritaires pour les femmes dans les zones touchées par la sécheresse et la désertification et ont formulé des recommandations visant à améliorer la situation dans ces secteurs.

27. **Conférence internationale sur la société civile et la désertification.** La Conférence, qui doit se tenir en septembre 2006 à Montpellier (France), est organisée conjointement par l'Initiative européenne sur la désertification, le Gouvernement français, la ville de Montpellier et le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

28. **Conférence de Bamako sur la jeunesse et la désertification.** Le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification organisera à Bamako, en collaboration avec les Gouvernements allemand, finlandais, italien et malien, une conférence internationale sur la jeunesse et la désertification, qui s'inscrit parmi un certain nombre de grandes conférences destinées à commémorer l'Année internationale des déserts et de la désertification.

29. Immédiatement après la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, il sera procédé, à Buenos Aires, à une évaluation mondiale de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

30. **Désertification et migration.** Le Gouvernement espagnol a indiqué qu'un colloque se tiendrait du 25 au 27 octobre 2006 à Almería (Espagne), sur le thème « Désertification et migration ». Des consultations sont en cours avec le pays hôte sur l'organisation de ce colloque et des invitations seront prochainement adressées aux points de contact et aux organisations non gouvernementales.

#### **D. Points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer**

31. La Conférence des Parties a tenu sa septième session après le Sommet mondial de 2005 durant lequel les dirigeants du monde avaient décidé de s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des terres ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte. Elle a adopté un certain nombre de décisions visant à renforcer le processus de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et sa mise en œuvre, particulièrement à la lumière des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection. La Conférence a constitué des groupes de travail intergouvernementaux chargés de mettre en œuvre les réformes envisagées.

32. Constatant que la pauvreté est généralisée dans les zones rurales et sur les terres dégradées, l'Assemblée générale estime, depuis longtemps, que la Convention est un instrument international important susceptible de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra peut-être renouveler, comme lors du Sommet mondial de 2005, l'engagement de la communauté internationale d'affecter davantage de ressources financières au développement rural et notamment à la remise en état des terres dégradées. L'Assemblée souhaitera peut-être aussi appuyer le débat actuel qui porte sur les modalités de renforcement de la Convention et de sa mise en œuvre.

33. La Conférence des Parties a constaté que, par le biais de leurs modules thématiques sur l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la

désertification, les seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement pourraient contribuer de manière décisive à faire connaître la Convention à l'opinion internationale et à favoriser l'adhésion publique à la mise en œuvre de la Convention. Elle a également reconnu la nécessité de préparer, de manière approfondie et dans les délais voulus, la participation de la Convention à ce processus. L'Assemblée souhaitera peut-être donner des orientations à la Commission sur la manière de procéder.

34. À sa soixantième session, et faisant suite à ses résolutions 52/198 du 18 décembre 1997 et 56/196 du 21 décembre 2001 relatives aux liens institutionnels existants et aux arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention, l'Assemblée a approuvé, par sa résolution 60/201, la reconduction de ces liens et de ces arrangements pour une nouvelle période de cinq ans, cette disposition devant être revue par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2011. La Conférence des Parties a adopté un certain nombre de réformes qui exigent l'appui de l'Assemblée, notamment l'adoption de l'euro comme seule monnaie du budget et des comptes à partir de l'exercice biennal 2008-2009. L'Assemblée souhaitera peut-être appuyer cette mesure, qui vise à soustraire le budget aux conséquences dommageables des fluctuations monétaires.

35. S'agissant de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification et comme suite à sa résolution 60/200, l'Assemblée générale souhaitera peut-être demander aux points de contact désignés d'évaluer l'impact de l'Année en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la sensibilisation à la nécessité de protéger les terres arides. Cette évaluation serait soumise à l'examen de la Conférence des Parties à sa huitième session.

### **III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique**

#### **A. Introduction**

1. Dans sa résolution 60/202 du 22 décembre 2005, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention, y compris du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

#### **B. Description générale des résultats de la huitième réunion de la Conférence des Parties**

2. La huitième réunion de la Conférence des Parties, tenue à Curitiba (Brésil) du 20 au 31 mars 2006, a été précédée de réunions régionales préparatoires, d'une session de réflexion sur l'impact de la grippe aviaire sur la faune sauvage et d'une réunion d'experts sur les zones protégées. Elle a marqué une étape importante et a rassemblé un nombre record de participants (plus de 4 000, représentant environ 160 gouvernements et 885 organisations). La réunion a adopté 34 décisions, reflétant l'engagement des Parties à poursuivre la mise en œuvre de la Convention. Les Parties ont insisté sur la nécessité d'atteindre l'objectif fixé pour 2010 ainsi que les trois objectifs de la Convention. À cette fin, elles ont invité l'Assemblée générale à proclamer, à sa soixante et unième session, 2010 Année internationale de la diversité biologique et ont réaffirmé le rôle de la Convention en tant qu'instrument essentiel pour la définition des activités engagées au niveau mondial dans le domaine de la diversité biologique, ainsi que sa contribution aux efforts de la communauté internationale en faveur d'un développement durable.

3. Un certain nombre d'accords et de mémorandums d'accord ont été conclus entre le secrétariat de la Convention et d'autres organisations en marge de la huitième réunion des parties, à savoir :

a) Un accord sur la constitution d'une équipe spéciale des chefs de secrétariat, en vue de la réalisation de l'objectif fixé pour 2010, avec la participation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la CNUCED, de la Convention Ramsar relative aux zones humides, de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de l'Union mondiale pour la nature, du Fonds mondial pour la nature et de l'Institut international de ressources phytogénétiques;

b) Un mémorandum d'accord avec les six institutions ci-après afin de contribuer à la mise en œuvre de la Convention : Smithsonian National Museum of Natural History; Museum national d'histoire naturelle (France); Royal Botanic Garden, Kew; Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature; Institut royal des sciences naturelles de Belgique et Commission nationale saoudienne pour la conservation et le développement de la faune sauvage;

c) Un mémorandum d'accord avec la Universidade de Libre do Meio Ambiente, pour encourager l'éducation et la formation et sensibiliser le public, en particulier les jeunes et les enfants;

d) Un accord avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE pour l'application des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa huitième réunion concernant l'appui technique et le renforcement des capacités.

4. Pour la première fois dans l'histoire de la Convention, un débat ministériel interactif de haut niveau a été organisé du 27 au 29 mars 2006 avec la participation de 130 ministres et autres chefs de délégation. La réunion a été ouverte par le Président brésilien, Luiz Inacio Lula da Silva. Les participants ont étudié les conséquences de l'évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème et la contribution de la diversité biologique à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont considéré qu'il était essentiel d'intégrer la biodiversité à d'autres secteurs, en particulier l'alimentation et l'agriculture et le commerce et le développement pour atteindre l'objectif fixé pour 2010, et ont souligné que les activités entreprises à cet égard et celles destinées à atteindre les objectifs du Millénaire devaient être complémentaires. Ils ont marqué la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification. Un petit-déjeuner de travail organisé à l'intention de ministres et de présidents de sociétés privées a réuni plus de 300 participants. Au total, 97 ministres et chefs de délégation ont décrit l'état de l'application de la Convention dans leur pays. À la clôture de la réunion, la Présidente de la Conférence, la Ministre brésilienne de l'environnement, Marina Silva, a résumé les travaux de la réunion.

5. La huitième réunion de la Conférence des parties a examiné un certain nombre de questions clés pour la réalisation de l'objectif consistant à réduire sensiblement d'ici à 2010 le taux actuel de perte de la diversité biologique, objectif approuvé par le Sommet mondial sur le développement durable. Elle a créé un processus intersessions chargé d'examiner en détail les activités de mise en œuvre des buts 2 et 3 du plan stratégique de la Convention. Elle a insisté sur le fait que les pays devaient adopter des stratégies et des plans d'action concernant la diversité biologique, et a adopté des principes directeurs que les Parties pourront utiliser pour examiner et mettre à jour leurs stratégies et plans d'action. La deuxième édition du Global Biodiversity Outlook, lancée lors de la réunion, fait le bilan de l'état de l'application de la Convention, des progrès en vue de la réalisation de l'objectif fixé pour 2010 et de sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire.

6. Lors de la réunion, les participants ont notamment insisté sur le rôle des diverses parties prenantes et adopté une décision spécifiquement consacrée à l'engagement du secteur privé en vue de la réalisation de l'objectif fixé pour 2010. Ils ont également adopté un certain nombre de décisions destinées à encourager la participation des communautés autochtones et locales. Les Parties ont décidé d'entreprendre, à leur neuvième réunion, un examen approfondi des ressources financières disponibles, y compris par l'intermédiaire du mécanisme financier, et notamment des conséquences de l'adoption par le Fonds pour l'environnement mondial du cadre d'allocation des ressources pour les pays en développement et les pays en transition, individuellement et en groupe.

7. L'un des principaux résultats de la huitième réunion a été l'adoption d'un cadre structuré et d'un calendrier pour la poursuite de l'élaboration et de la négociation d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le

partage des avantages résultant de l'utilisation de ces ressources. La Conférence des Parties s'est félicitée des progrès réalisés par le Groupe spécial à composition non limitée chargé de cette question et lui a demandé de terminer ses travaux aussi rapidement que possible avant sa dixième réunion, prévue en 2010.

8. La Conférence des Parties a par ailleurs adopté un programme de travail qui pour la première fois traite spécifiquement du caractère particulier et de la fragilité de la diversité biologique insulaire et prévoit la constitution de nouveaux partenariats. Ce programme de travail fixe 50 mesures prioritaires, et fixe cinq objectifs. Elle a également entrepris un examen détaillé du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides ainsi que de l'Initiative taxonomique mondiale, et a insisté sur l'importance qu'il y avait à élaborer des méthodes spécifiques de transfert de technologie et de coopération technologique et scientifique afin de répondre aux besoins prioritaires des pays.

### **C. Résultat de la troisième réunion de la Conférence des Parties constituée en Réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques**

9. La troisième réunion de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques a rassemblé 1 295 participants de 99 Parties au Protocole, 15 non-Parties et de 224 organisations. Elle a adopté 18 décisions sur les questions de fond ci-après : respect du Protocole; Centre d'échange de données; renforcement des capacités; constitution d'une liste d'experts; questions liées aux ressources financières et au mécanisme de financement; coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives; budget-programme du Protocole pour l'exercice biennal 2007-2008; manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés (art. 18 du Protocole); évaluation des risques et gestion des risques; responsabilité et réparation dans le cadre du Protocole; organes subsidiaires; suivi et établissement des rapports; évaluation et examen; autres questions, y compris le transit.

10. La réunion est parvenue à un résultat très important concernant la documentation détaillée devant accompagner le transport d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou destinés à être transformés (art. 18, par. 2 a) du Protocole) au sujet desquels les gouvernements n'avaient pu se mettre d'accord depuis la négociation du Protocole. Désormais, les Parties au Protocole sont priées de veiller à ce que cette documentation contient les éléments précisés au paragraphe 4 de la décision de la réunion, et les autres gouvernements y sont exhortés. Les Parties ont décidé de faire le point de la situation à cet égard ainsi que des efforts de renforcement des capacités des pays en développement lors de leur cinquième réunion.

11. En ce qui concerne la documentation devant accompagner les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné et ceux destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement [art. 18, par 2 b) et 2 c)], les participants ont convenu d'examiner à leur quatrième réunion l'expérience acquise s'agissant de l'utilisation de factures commerciales ou d'autres documents exigés ou utilisés par les systèmes existants, ou conformément aux exigences nationales en vue d'un examen futur de la question d'une documentation spécifique.

12. Les parties au Protocole ont également commencé l'examen de la question de normes et d'élaboration de ces normes en ce qui concerne l'identification, la manipulation, l'emballage et le transport, conformément au paragraphe 3 de l'article 18 du Protocole.

13. Les questions de renforcement des capacités, d'évaluation et de gestion des risques, de partage d'informations, et de Centre d'échange de données restent au cœur de l'application du Protocole. La réunion a adopté un plan d'action révisé et des mesures pour la création des capacités, nécessaires à l'application effective du Protocole, ainsi que des mesures destinées à renforcer la coordination et les synergies entre différentes initiatives en matière de renforcement des capacités. Elle a adopté la présentation que devront suivre les premiers rapports nationaux périodiques sur l'application du Protocole ainsi que le calendrier et la méthode de préparation et de synthèse des rapports pour examen à sa quatrième réunion. Elle a également adopté des lignes directrices concernant le fonctionnement, l'accès et l'utilisation du Centre d'échange de données ainsi que des mesures visant à permettre aux pays de participer davantage aux activités du Centre.

14. D'une manière générale, les décisions adoptées, en particulier celles concernant la documentation détaillée devant accompagner les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés immédiatement pour l'alimentation humaine et animale, ou à être transformés, ont suscité une réaffirmation de l'appui en faveur du Protocole. Les nouveaux outils et mécanismes adoptés ainsi que les nouvelles lignes directrices fournies aux Parties, à d'autres gouvernements et aux organisations concernées, de même qu'au Secrétaire exécutif, contribueront notablement à l'application du Protocole.

#### **D. Résultats présentant un intérêt particulier pour l'Assemblée générale**

15. À sa huitième réunion, la Conférence a abordé deux aspects de la diversité biologique dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, à savoir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins et les zones marines protégées. Dans le cas des ressources génétiques des fonds marins, elle a reconnu qu'il importait au plus haut point de développer la recherche et la coopération scientifiques, déclaré qu'elle était consciente des premières options avancées, mais qu'il fallait poursuivre les travaux d'élaboration de ces options et en rechercher d'autres notamment dans le cadre de l'ONU. Elle a reconnu que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définissait un cadre pour la réglementation des activités dans les aires marines au-delà de la juridiction nationale, et a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre, en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et avec d'autres organisations, l'analyse des options afin d'éviter que certaines activités aient un impact sur des habitats marins, ou d'atténuer leur impact.

16. L'examen de la question des aires protégées a porté sur le rôle de la Convention compte tenu des décisions de l'Assemblée générale, et en particulier des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier les questions en rapport avec la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale. La Conférence a reconnu le rôle central joué par l'Assemblée générale à cet égard, et a

pris note des travaux du Groupe de travail ainsi que des options et approches présentées par ses coprésidents, notamment en ce qui concerne l'intérêt d'adopter un accord d'application dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer. Elle a invité l'Assemblée générale à adopter, à sa soixante et unième session, un mécanisme de suivi destiné à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, elle a encouragé les Parties à la Convention et d'autres gouvernements à participer activement à ce mécanisme et a prié le Secrétaire exécutif de continuer à contribuer à son adoption. Elle a reconnu que la Convention sur la diversité biologique jouait un rôle clef s'agissant de la protection des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale en mettant l'accent sur la fourniture d'informations et de conseils scientifiques et, selon les besoins, techniques, ainsi que sur le respect des écosystèmes et le principe de précaution, comme par les mesures destinées à atteindre l'objectif fixé pour 2010.

17. En matière de diversité biologique dans le domaine de l'agriculture, la Conférence a adopté une initiative générale sur l'alimentation et la nutrition destinée à encourager et à améliorer l'utilisation durable de la diversité biologique dans les programmes de sécurité alimentaire et de nutrition, ainsi qu'à contribuer à la réalisation des objectifs 1 et 7 de la Déclaration du Millénaire et des objectifs et cibles associés.

18. La Conférence des Parties a adopté une décision sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques dans laquelle elle a réaffirmé sa décision V/5, section III, insistant sur la nécessité d'utiliser ces technologies avec précaution. Elle a encouragé la poursuite des travaux de recherche dans ce domaine et lancé un appel en faveur du respect des connaissances traditionnelles et des droits des agriculteurs à la préservation des semences conformément aux modes de culture traditionnels. L'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été invité à examiner, dans le cadre de ses travaux et compte tenu de ses priorités et ressources, l'impact potentiel de ces technologies, en particulier sur les communautés autochtones et locales et les savoirs traditionnels, les petits exploitants agricoles ainsi que les droits des éleveurs et des agriculteurs. Elle a pris note de la demande importante en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie dans ce domaine et a lancé un appel en faveur du développement des activités à cet égard.

19. La Conférence des Parties a insisté une nouvelle fois sur le rôle essentiel des activités de sensibilisation et de communication ainsi que d'éducation et de formation du public à l'appui de l'objectif fixé pour 2010. À cette fin, elle a convenu d'appliquer aux niveaux national et régional un petit nombre d'activités prioritaires à l'appui de l'élaboration et de l'application de stratégies et plans d'action. Elle a également invité l'Assemblée générale à envisager d'adopter, à sa soixante et unième session, une résolution proclamant 2010 Année internationale de la diversité biologique.

20. Il convient de noter que, pour la première fois, des mesures ont été prises pour compenser l'impact sur l'environnement des processus liés à la Convention. Le Secrétaire exécutif de la Convention et le Gouverneur de l'État du Paraná (Brésil) ont signé un mémorandum d'accord pour la plantation, avant la fin de 2006, de 8 millions d'arbres afin de compenser l'impact de la huitième réunion de la Conférence des Parties et de la troisième réunion de la Conférence constituée en

réunion des Parties au Protocole de Carthagène. Un accord similaire avait été signé par le Secrétaire exécutif et Wangari Mathai, prix Nobel de la paix 2004, pour la plantation d'arbres en Afrique par l'intermédiaire du Green Belt Movement, afin de compenser l'impact sur l'environnement des réunions organisées par le secrétariat.

## **E. Recommandations**

21. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale pourrait souhaiter notamment :

**a) Prendre note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique soumis par le Secrétaire général;**

**b) Prendre note des résultats de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;**

**c) Prendre également note des résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques;**

**d) Exprimer sa profonde reconnaissance au Gouvernement brésilien d'avoir accueilli la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène;**

**e) Exprimer également ses profonds remerciements au Gouvernement allemand d'avoir offert d'accueillir en 2008 la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène;**

**f) Rappeler le paragraphe 56 c) de sa résolution 60/1 relative au Sommet mondial de 2005, par lequel les chefs d'État et de gouvernement ont encouragé les États Parties à promouvoir l'engagement de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et de continuer à négocier pour élaborer un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de l'utilisation de ces ressources;**

**g) Approuver le projet de résolution présenté par la Conférence des Parties et déclarer 2010 Année internationale de la diversité biologique;**

**h) Se féliciter des progrès réalisés s'agissant de la négociation d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de l'utilisation de ces ressources ainsi que de la décision de faire aboutir ces négociations d'ici à 2010, et exhorter les Parties à n'épargner aucun effort pour mener le processus de négociation à terme dans les délais fixés;**

**i) Reconnaître le rôle clef joué par la Convention sur la diversité biologique à l'appui de l'action de l'Assemblée générale concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en mettant l'accent sur la**

fourniture d'informations et de conseils scientifiques et, selon les besoins, techniques concernant la biodiversité marine, la protection des écosystèmes et le principe de précaution, ainsi que la réalisation de l'objectif fixé pour 2010;

j) Prendre note des progrès réalisés par la troisième réunion de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques pour mettre en place un cadre d'application du Protocole, et insister sur le fait que cela suppose le plein appui des Parties et des organisations internationales concernées, notamment s'agissant de fournir une assistance aux pays en développement et en transition pour le renforcement de leurs capacités;

k) Exhorter les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer;

l) Exhorter les parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié le Protocole ou n'y ont pas encore adhéré à le faire dès que possible;

m) Inviter le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à soumettre à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale un rapport sur les travaux en cours concernant la Convention et le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

---